

2 – Approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale en vue de la mise en place du dispositif Vacances apprenantes

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-et L.212-15,

Vu la charte École ouverte et la circulaire du 23 janvier 2003,

Vu la circulaire ministérielle du 03 juin 2020 relative au plan vacances apprenantes été 2020 - Dispositif École ouverte,

Vu la lettre de cadrage interministérielle référencée D.20006692 du 29 mai 2020 ayant pour objet le plan vacances apprenantes été 2020,

Vu l'instruction académique relative au dispositif École ouverte – Vacances apprenantes,

Vu la convention de partenariat proposée par l'Education Nationale,

Vu la possibilité d'accueillir les enfants au sein de l'école élémentaire Jules Ferry du 24 au 29 août 2026,

Vu le rapport de présentation,

Vu l'avis de la Commission Education - Enfance - Vie Scolaire / Périscolaire - Restauration municipale du 8 juin 2026,

Considérant l'intérêt de conclure cette convention de partenariat avec l'Education Nationale afin de permettre la mise en place du dispositif Vacances apprenantes au bénéfice des élèves de la Ville,

Délibère

Article unique

Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale et tous les documents y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Romain MARIA

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 17/06/2026

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20260609-DEL02AS090626-DE
Date de télétransmission : 16/06/2026
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 9 juin à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Romain MARIA, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 3 juin 2026, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. MARIA, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PEREZ M. BARNOYER, M. CHAULIEU, Mme BÉYO, M. BORDIER,
Mme FRANCKHAUSER

Adjoints au Maire

M. SAMBA, Mme CHAPTAL, M. HUGON, Mme DELESSARD, M. AVISSE, Mme NGUYEN,
MM. FRESSE, FRANCINI, Mme ROBLOT, MM. TONNELIER, MOTTEAU, Mmes FORTIN,
LEMOINE, MOUTAT, CUSSAC, MM. MAROUF, RISCH, Mme CHARLES, MM. CHARRIER,
TENDIL, Mmes LEYDIER, PAUL, LATOUR, PANASSAC, MM. COGNET, POHU, MANGIN,
PAGÈS

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme HARDY ayant donné mandat à M. CAPITANIO

Mme YVENAT ayant donné mandat à Mme PEREZ jusqu'à la question n°8

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. CHAULIEU jusqu'à la question n°8

M. DAB ayant donné mandat à M. BARNOYER jusqu'à la question n°8

Mme DOUIS ayant donné mandat à M. RISCH

M. DELEUSE ayant donné mandat à M. BORDIER

Mme PHILIPONET ayant donné mandat à Mme BÉYO

Mme JADLA ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Mme ALTUN ayant donné mandat à M. PAGÈS

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.